



**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE**



COMITE SYNDICAL DU 19 MAI 2020

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt, le 19 mai à 17h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat, suite à la convocation en date du 11 mai 2020 du président, Pierre YVROUD.

Délégués présents physiquement et votants :

M. Jean-Paul ANGLADE, M. Jean-Jacques BARBACHOUX, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Paul BRETHEREAU, M. Patrice CAFFIN, Mme Claire CAMIN, Mme Rosette CHAHINIAN, M. Gérard CHANCLUD, M. Casimir CHEREAU, M. Francis CHESNE, M. Daniel FADIN, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. Dominique FESSARD, M. Michel GARD, M. Michel LEGRAND, M. Christophe MARTINET, M. Dominique PERNIER, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU, Mme Claude RAIMBOURG, M. Jacques ROUSSEAU, M. Richard STEHLIN, M. Pierre YVROUD.

Délégués présents par visioconférence et votants :

M. Philippe BAPTIST, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Roger BOUCHAIB, M. Jacques DELPORTE, M. Alexandre DENAMIEL, M. Alain DUMEE, M. Pascal FOURNIER, M. Claude GUERARD, M. Jean-Claude JEGOUDEZ, M. Dominique JOLY, Mme Laure LUCE, M. Pascal MACHU, M. Stanislas SAUVAGE, M. Marc SAVINO.

Délégués représentés :

M. Jacques DROUHIN donne pouvoir à M. Pierre YVROUD
M. Francis OUDOT, donne pouvoir à M. Christophe MARTINET
M. Michel MENARD, donne pouvoir à M. Michel GARD,
M. Daniel BEDEL, donne pouvoir à M. Richard STEHLIN

Délégués excusés :

M. Serge BARBERI, M. Michel BILLOUT, M. Michel BISSON, M. Claude BONICI, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Alain BRIAND, M. Franck CALADO, M. Bernard CARMONA, M. Charles CARPENTIER, M. Denis CELADON, M. Pierre COURTIER, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Daniel DOMETZ, M. Philippe DOUCE, M. Gilles DURAND, M. Jean-Louis DURAND, M. Dominique ETIENNE, M. Michel GASTINE, M. Jean-Jacques GRUDE, M. Réginald HERBEAUX, M. Hubert HINCELIN, M. Jacques ILLIEN, M. Jean-Luc LABATUT, M. Loïc LE DIEU DE VILLE, M. Michel LE GLAS, M. Jean-Michel LEMSEN, M. Philippe LOYAL, Mme Maryse MICHON, M. Alain MUNOZ, M. Guy NICOUD, M. Ugo PEZZETTA, M. Jean-Benoît PINTURIER, M. Alain POURSIN, M. Dany ROUGERIE, M. Cyril RUDLER, Mme Evelyne SIVIANNE, M. Fabrice STEFANIK, M. Georges THERRAULT, M. Jean-Claude TORTA, M. Alain TRUCHON, M. Jean-Claude VALETTE, M. Alain VALLEE.

Le président constate le quorum (43 membres présents à l'appel).

Nombre de membres dont le Comité doit être composé	93
Nombre de membres en exercice	84
Nombre de membres présents physiques	24
Nombre de membres présents par visio-conférence	14
Suffrages exprimés (votants)	42
Dont pouvoirs	4

Assistaient à la réunion, outre les conseillers syndicaux :

M. Gérald GALLET, Directeur Général des Services – M. Jean-Paul MAZURECK, Directeur des Services Techniques - Mme Christelle PIART, Directrice Administrative Financière et Ressources Humaines – Jonathan LARRE, Responsable des Affaires Juridiques et de la Commande Publique - Marc BOITTEL, Responsable du service Energie – Olivier GOBAUT, Directeur Général de la SEM SDESM ENERGIES – Sandrine BOUQUET, responsable du Secrétariat Général

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 4 mars 2020 - projet de délibération n°2020-34
2. Présentation projet d'ombrières photovoltaïques de la SEM SDESM ENERGIES
3. Présentation du rapport annuel d'IZIVIA pour la gestion des bornes de recharge
4. Souscription de l'emprunt de 2020 - projet de délibération n°2020-35
- 5 DM 1 - projet de délibération n°2020-36
- 6 Instauration du tarif de prêt de la salle Jean Garnier - projet de délibération n°2020-37
- 7 Instauration de tarif d'insertion publicitaire dans les publications du SDESM - projet de délibération n°2020-38
- 8 Révision de la charte Eclairage Public - projet de délibération n°2020-40
- 9 Délibération autorisant la signature des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage. - projet de délibération n°2020-41
- 10 Répartition du surcoût lié à la lutte contre la propagation du virus COVID 19 lors des travaux sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du SDESM n°2020-39
- 11 Répercussions des coûts liés aux rendez-vous d'intervention sur le réseau basse tension non honorés aux entreprises défaillantes lors des travaux d'enfouissement - projet de délibération n°2020-42
- 12 Avenant n°2 au contrat de concession GRDF - projet de délibération n°2020-43
- 13 Avenant n°1 à la convention de maîtrise de la demande d'énergie signée entre EDF et le SDESM - projet de délibération n°2020-44

Désignation du secrétaire de séance : Christian POTEAU

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 MARS 2020 :

PROJET DELIBERATION N°2020-34

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 4 mars 2020.

2 Présentation projet d'ombrières photovoltaïques de la SEM SDESM ENERGIES

Le projet d'ombrières photovoltaïques est présenté aux membres du comité syndical.

3 Présentation du rapport annuel d'IZIVIA pour la gestion des bornes de recharge

Le rapport d'activité annuel d'IZIVIA pour les bornes de recharge Ecocharge77 est présenté aux membres du comité syndical.

4 SOUSCRIPTION DE L'EMPRUNT DE 2020

PROJET DELIBERATION N°2020-35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2020-24 du 4 mars 2020 relative au budget 2020 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ci-joint ;

Considérant la mise en concurrence effectuée auprès de trois établissements bancaires ;

Considérant l'avis du bureau syndical du 19 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. DECIDE de contracter un emprunt auprès de la Crédit Agricole Brie Picardie sous les conditions suivantes :

Score Gissler	1A
Montant :	1 000 000 €
Durée :	10 ans
Objet du contrat de prêt	Opération d'investissements 2020
Montant	1 000 000 €
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur pendant la période de garantie soit 3 mois
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 0.69%
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Autorisé : Indemnité de gestion : 2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt Sur le montant remboursé par anticipation – Indemnité financière : en cas de baisse de taux uniquement : semi-actuarielle
Frais de dossier :	0.05% du montant du financement soit 500 €

.AUTORISE le président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Brie Picardie.

5 DECISION MODIFICATIVE N°1

PROJET DE DELIBERATION N°2020-36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°2020-24 du 4 mars 2020 relative à l'approbation du budget primitif 2020 ;

Considérant l'avis du bureau syndical du 19 mai 2020 ;

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
13	13248	remboursement commune	11 605,00
23	2315	Immobilisations en cours	-11 605,00
4581021	4581021	barbizon	1 500,00
4582039	4582039	boissise le roi	870,00
4581067	4581067	chailly en bière	38 000,00
4581094	4581094	château-Landon	100 000,00
4581167	4581167	esmans	6 000,00
4581212	4581212	guerard	2 000,00
4581217	4581217	La haute maison	37 000,00
4581234	4581234	juilly	1 000,00
4581247	4581247	liverdy en brie	3 000,00
4581270	4581270	marles en brie	8 000,00
4581271	4581271	marolles en brie	81 000,00
4581317	4581317	mouy sur seine	60 000,00
4581336	4581336	les ormes sur voulzie	1 500,00
4581348	4581348	pezarches	7 000,00
4581352	4581352	le plessis feu aussoux	3 000,00
4581398	4581398	st hilliers	35 000,00
4581408	4581408	st martin en bière	6 000,00
4581409	4581409	st mery	15 000,00
4581467	4581467	varennnes sur seine	16 000,00
4581514	4581514	yebles	20 000,00
TOTAL			441 870,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
10	10222	FCTVA	-0,01
10	1068	AFFECTATION DU RESULTAT ANTERIEUR	0,01
4582021	4582021	barbizon	1 500,00
4581039	4581039	boissise le roi	870,00
4582067	4582067	chailly en bière	38 000,00
4582094	4582094	château-Landon	100 000,00
4582167	4582167	esmans	6 000,00
4582212	4582212	guerard	2 000,00
4582217	4582217	La haute maison	37 000,00
4582234	4582234	juilly	1 000,00
4582247	4582247	liverdy en brie	3 000,00
4582270	4582270	marles en brie	8 000,00
4582271	4582271	marolles en brie	81 000,00
4582317	4582317	mouy sur seine	60 000,00
4582336	4582336	les ormes sur voulzie	1 500,00
4582348	4582348	pezarches	7 000,00
4582352	4582352	le plessis feu aussoux	3 000,00
4582398	4582398	st hilliers	35 000,00
4582408	4582408	st martin en bière	6 000,00
4582409	4582409	st mery	15 000,00
4582467	4582467	varenes sur seine	16 000,00
4582514	4582514	yebles	20 000,00
TOTAL			441 870,00

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte la décision modificative n°1 du budget primitif 2020, telle que présentée ci-dessus.

6 INSTAURATION DU TARIF DE PRET DE LA SALLE JEAN GARNIER

PROJET DE DELIBERATION N°2020-37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Considérant quelques demandes concernant l'utilisation de la salle Jean Garnier, chaque année générant des frais pour le Syndicat (entretien, mobilisation du personnel du SDESM), qui s'avéreront encore plus élevés du fait des mesures sanitaires à appliquer ;

Considérant qu'il convient de fixer une grille tarifaire ;

Considérant l'avis du bureau syndical du 19 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de fixer les tarifs de location de la salle Jean Garnier comme suit :

Location la journée de 8h à 17h : 300 euros

Location la ½ journée de 8h à 12h ou de 14h à 17h : 150 euros

Location le soir de 17h à 00h00 : 300 euros

Il n'y a pas de location le week-end (samedi et dimanche)

DECIDE que la salle sera prêtée gracieusement aux communes membres et à leur EPCI auxquelles elles sont adhérentes, aux administrations de l'Etat, au CNFPT, au Centre de Gestion de Seine et Marne, au Conseil Départemental de Seine et Marne, au Conseil Régional d'Ile de France, à l'Association des Maires Ruraux de Seine et Marne et l'Union des Maires de Seine-et-Marne.

7 INSTAURATION DE TARIF D'INSERTION PUBLICITAIRE DANS LES PUBLICATIONS DU SDESM

PROJET DE DELIBERATION N°2020-38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Considérant que le SDESM publie environ trois SDESMAG par an, plusieurs rapports, des plaquettes de présentation ;

Considérant que des espaces publicitaires peuvent être réservés pour des entreprises partenaires ;

Considérant qu'il convient de fixer un tarif d'insertion publicitaire pour toutes les publications du SDESM ;

Considérant l'avis du bureau syndical du 19 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de fixer les tarifs d'insertion publicitaire comme suit : 500 euros par demi-page.

8 REVISION DE LA CHARTE ECLAIRAGE PUBLIC

PROJET DELIBERATION N°2020-39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2019-88 du 3 décembre 2019 relative à la modification des subventions éclairage public ;

Vu la charte éclairage public approuvée par délibération n°2019-32 du comité syndical en date du 9 avril 2019 ;

Vu le règlement éclairage public approuvée par délibération n°2014-132 du comité syndical en date du 26 juin 2014 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant que le SDESM veut intégrer un dispositif sécuritaire de retenue lors d'installation de lanterne(s) de style suspendue(s) ou luminaire(s) d'éclairage public. Ce dispositif de sécurité prévient la chute de la lanterne, dans l'hypothèse d'un desserrage ou d'une rupture de liaison ;

Considérant l'avis favorable du bureau syndical ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la nouvelle charte d'éclairage public ci-jointe.

DECIDE d'appliquer cette nouvelle charte à compter du 1^{er} juin 2020.

9 DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DES CONVENTIONS DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

PROJET DE DELIBERATION N°2020-40

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Considérant que le SDESM est propriétaire du réseau basse et haute tension sur le territoire syndical.

Considérant que les statuts précisent que le SDESM dispose de la maîtrise d'ouvrage notamment :

- Comme une compétence obligatoire pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques
- Comme une compétence à la carte pour les travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de communications électroniques

Considérant que pour la réalisation de travaux dont le périmètre intéresse plusieurs maîtres d'ouvrage, il est nécessaire de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Considérant que le modèle de convention présenté a pour objet :

- De désigner le SDESM comme maître d'ouvrage unique d'une opération pour des travaux qui relèvent de sa compétence
- De définir le périmètre de l'opération
- De disposer des droits et obligations de chaque maître d'ouvrage
- De disposer des modalités de participations financières

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter cette convention selon les travaux réalisés, les participations financières accordées par le SDESM et les modifications réglementaires susceptibles d'évoluer.

Considérant l'avis du bureau syndical du 19 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le modèle de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Autorise le président à signer les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage, à prendre tout acte ou mesure nécessaire à leur application, et à apporter toute modification requise.

Autorise le président à signer les avenants aux conventions de maîtrise d'ouvrage conclues et à prendre tout acte ou mesure nécessaire à leur application.

10 REPARTITION DU SURCOUT LIE A LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID 19 LORS DES TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DU SDESM

PROJET DE DELIBERATION N°2020-41

Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 complété par l'arrêté du 17 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020, portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n°2020-41 du comité syndical du 19 mai 2020 autorisant la signature des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage

Considérant que l'instruction de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences sur la population ;

Considérant que tous les chantiers sous maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage du SDESM ont été suspendus pendant la durée du confinement liée à la crise sanitaire du COVID-19 ;

Considérant que les entreprises travaillant pour le compte du SDESM vont devoir mettre en place lors de la reprise d'activité des mesures exceptionnelles afin de respecter les nouvelles contraintes sanitaires, le SDESM mettant à jour son Plan Général de Coordination et chaque entreprise devant fournir un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé ;

Considérant que ces mesures exceptionnelles ont un coût et que ce dernier sera répercuté sur les factures adressées au SDESM ;

Considérant l'avis du bureau syndical du 19 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés

DIT que les coûts supplémentaires liés à la mise en place de mesures exceptionnelles, pour lutter contre la propagation du virus COVID-19 supportés par le SDESM pour les travaux précités, devront faire l'objet d'une facture distincte.

DECIDE que ces coûts seront ventilés sur tous les réseaux concernés selon la clé de répartition suivante :

	RESEAUX ENFOUIS	CLE DE REPARTITION
Cas n°1	Réseau Basse Tension	BT 100%
Cas n°2	Eclairage Public (EP)	EP 100%
Cas n°3	Communication Electronique (CE)	CE 100%
Cas n°4	Haute Tension (HT)	HT 100%
Cas n°5	BT + EP	BT 75% EP 25%
Cas n°6	BT + HT	BT 50% HT 50%
Cas n°7	BT + CE	BT 50% CE 50%
Cas n°8	HT +EP	HT 75% EP 25%
Cas n°9	EP + CE	EP 50% CE 50%
Cas n°10	HT + CE	HT 50% CE 50%
Cas n°11	BT + EP + HT	BT 43% EP 14% HT 43%
Cas n°12	BT + EP + CE	BT 43% EP 14% CE 43%
Cas n°13	BT + HT + CE	BT 33% HT 33% CE 34%
Cas n°14	EP + HT+ CE	HT 43% EP 14% CE 43%
Cas n°15	CE + AC	CE 50% AC 50%
Cas n°16	BT + EP + CE + AC	BT 30% EP 10% CE 30% AC 30%
Cas n°17	BT + AC	BT 50% AC 50%
Cas n°18	BT + EP + AC	BT 43% EP 14% AC 43%
Cas n°19	BT + CE + AC	BT 33% CE 33% AC 34%

BT= réseau basse tension – EP=réseau éclairage public – CE : réseau communications électronique - AC = autre cas

Les coûts du réseau basse tension sont à la charge du SDESM (puis participation de la commune à hauteur de 30% ou 60% selon la perception de la taxe d'électricité). Les coûts des réseaux éclairage public, communications électroniques et autres sont à la charge de la commune à 100%.

11 REPERCUSSIONS DES COÛTS LIES AUX RENDEZ-VOUS D'INTERVENTION SUR LE RESEAU BASSE TENSION NON HONORES AUX ENTREPRISES DEFAILANTES LORS DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT

PROJET DELIBERATION N°2020-42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Considérant que lors d'un chantier d'enfouissement des réseaux, des interventions sur le réseau basse tension nécessitent la présence de l'entreprise exécutant le chantier et d'ENEDIS (mise sous tension, coupure....) ;

Considérant que des rendez-vous sont fixés bien en amont avec l'entreprise réalisant les travaux d'enfouissement et ENEDIS pour exécuter les interventions sur le réseau basse tension et/ou moyenne tension ;

Considérant qu'il se peut que l'entreprise exécutant les travaux ou ENEDIS n'honore pas le rendez-vous ce qui se nomme alors un « chantier chuté » ;

Considérant que ces rendez-vous nécessitent la mobilisation de moyens humains et matériels qui engendrent des frais ;

Considérant qu'il convient de décider de la prise en charge financière par l'interlocuteur absent (entreprise ou ENEDIS) au rendez-vous (et ne l'ayant pas annulé par anticipation), des coûts supportés par celui qui s'est bien rendu audit rendez-vous ;

Considérant l'avis du bureau syndical du 19 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE que lorsqu'une entreprise (ENEDIS ou l'entreprise exécutant un chantier d'enfouissement) n'honore pas un rendez-vous d'intervention sur le réseau basse tension et/ou moyenne tension, déterminé antérieurement par ces deux mêmes entreprises, les coûts de l'entreprise qui s'est bien présenté au rendez-vous seront répercutés à l'entreprise n'ayant pas honoré le rendez-vous.

DIT que la facture reçue par le SDESM correspondant aux moyens mis en place par l'entreprise ayant respecté le rendez-vous d'intervention sur le réseau basse tension sera payée par le SDESM et fera l'objet de l'émission d'un titre de recette à l'encontre de l'entreprise fautive valant demande de remboursement des frais indûment supportés.

12 AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION GRDF

PROJET DELIBERATION N°2020-43

Vu le code de la commande publique

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2015-1763 du 24 décembre 2015.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Considérant que le SDESM gère un contrat de concession unique du service public de la distribution de gaz pour 167 communes, conclu pour une durée de 40 ans.

Considérant que l'avenant n°2 a pour seul objet de mettre en conformité l'article 17 « modalités d'application de la TVA » du contrat de concession avec les dispositions du décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015. Conformément à ce décret, l'autorité concédante ne peut plus transférer son droit à déduction de TVA pour les investissements publics mis à disposition du concessionnaire.

Considérant que l'avenant n'entraîne pas de modification du montant global de la concession ;

Considérant l'avis du bureau syndical du 19 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve l'avenant n°2 à la convention de concession du service public de la distribution de gaz du Syndicat départemental des énergies de Seine et Marne-SDESM.

Autorise le président à signer l'avenant n°2 à la convention de concession du service public de la distribution de gaz du Syndicat départemental des énergies de Seine et Marne-SDESM et tout autre acte nécessaire à sa mise en œuvre.

13 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE SIGNEE ENTRE EDF et le SDESM

PROJET DELIBERATION N°2020-44

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relative aux certificats d'économies d'énergie

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération 2018-32 du Comité Syndical du 17 mai 2018 approuvant la convention signée le 4 juin 2018 ;

Considérant que la société EDF et le SDESM ont signé une convention de maîtrise de la demande d'énergie en date du 4 juin 2018 fixant les engagements réciproques en la matière, et permettant au SDESM de bénéficier de certificats d'économie d'énergie ;

Considérant que la société EDF a proposé au SDESM de revaloriser le montant des MWh cumac dont le Syndicat est susceptible de bénéficier pour l'ensemble des opérations de maîtrise de la demande en énergie qu'il réalise en tant que maître d'ouvrage et maître d'ouvrage délégué de ses communes (pour l'éclairage public et les actions de rénovation énergétique des bâtiments publics) ;

Considérant que la société EDF propose également de prolonger la durée de la convention pour que sa nouvelle échéance soit le 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SDESM de donner une suite favorable à ces propositions ;

Considérant l'avis du bureau syndical du 19 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve l'avenant n°1 à la convention de maîtrise de la demande d'énergie signée entre EDF et le SDESM

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise de la demande d'énergie signée entre EDF et le SDESM

QUESTIONS DIVERSES

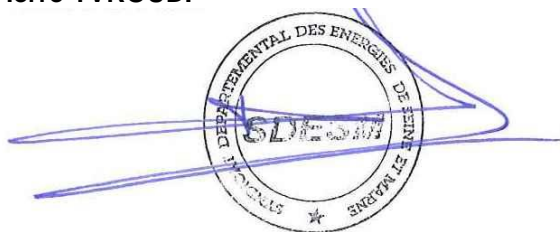
Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à La Rochette, le 26 mai 2020,

Le Président,

Pierre YVROUD.



**Les membres présents du comité syndical,
Suivant la liste ci-dessous.**